

NOTE D'INFORMATION – CORONAVIRUS

Stratégie d'approvisionnement

Le 27 mars 2020

Dans ses orientations stratégiques pour contrer la pandémie COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) prévoit une stratégie d'approvisionnement des médicaments, des équipements et des fournitures requis. Cette stratégie prévoit notamment :

1. La détermination d'une liste formelle des produits essentiels à la prestation de soins et de services et la catégorisation de ceux-ci en produits critiques ou produits essentiels.
2. La réalisation d'ententes d'approvisionnement avec des fournisseurs et la constitution des réserves de produits critiques nécessaires pour la pandémie. Ces réserves pourront être localisées chez les fournisseurs ou dans des entrepôts centraux du réseau de la santé et des services sociaux.
3. La constitution des règles de distribution (allocation des équipements de protection individuelle (EPI)) de réserves locales des produits essentiels et critiques nécessaires :
 - pour le démarrage et le fonctionnement des centres désignés déterminés par le MSSS;
 - pour le démarrage et le fonctionnement des cliniques d'évaluation désignées déterminées par le MSSS;
 - pour le fonctionnement et le maintien des activités du réseau.
4. La mise en place, le 25 mars dernier, des cliniques désignées d'évaluation (CDÉ) pour les milieux de première ligne.

L'approvisionnement aux différents organismes mentionnés aux priorités 3 et 4, incluant le préhospitalier (priorité 2), est sous la responsabilité de l'établissement public de leur territoire.

Voici donc la liste des priorités :

Priorité 1

- Cliniques désignées de dépistage (CDD), cliniques désignées d'évaluation (CDÉ), centres désignés, établissement avec des cas confirmés hospitalisés.

Priorité 2

- Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux et centres intégrés de santé et de services sociaux, établissements, établissements non fusionnés, instituts, préhospitalier, centres d'hébergement de soins de longue durée (établissements publics et privés), cliniques d'avortement, Héma-Québec¹.

¹ Pour Héma-Québec, il sera approvisionné au même titre qu'un établissement public.

Priorité 3

- Groupes de médecine de famille, cliniques médicales, résidences privées pour aînés, ressources intermédiaires.

Priorité 4

- Garderies, organismes communautaires, milieux carcéraux, refuges, cliniques privées, centre jeunesse.

Notes :

La stratégie de répartition peut être ajustée par les établissements en fonction de la criticité.

En cette période de pandémie, nous prions les établissements de ne pas surconsommer, de s'en tenir aux besoins normaux ou à une consommation moyenne de leurs fournitures, produits d'entretien, denrées et équipements. Commander en quantités raisonnables permettra aux fournisseurs de rationaliser leurs livraisons à tous les établissements. Adoptez un approvisionnement réfléchi.

Par ailleurs, si des projets de remplacement d'équipement peuvent être retardés sans mettre en péril la continuité des opérations des établissements, ce serait une voie à privilégier pour que les canaux d'acquisition soient priorisés pour la pandémie.

À compter d'aujourd'hui, le MSSS vous informe qu'il fera l'allocation des quantités des fournitures médicales des EPI ainsi que toutes les fournitures à risque de pénurie dans le contexte actuel. Par conséquent, la distribution du stock est maintenant sous la gouverne du MSSS. Les établissements n'ont plus à faire de suivi avec les distributeurs à ce sujet. Ils recevront la confirmation de leur expédition seulement. Aucune autre information ne sera donnée par les distributeurs.

Nous vous demandons également de poursuivre les actions pour réduire la consommation d'EPI. À cet effet, nous vous référons au document « Questions-réponses » relativement aux EPI.